Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DAJA_AR_2026_0227

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

32 rue Bonne Nouvelle

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2026 et l'arrêté de délégation n°AR2026-0111 de Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1er alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Habitat et de l'Hygiène en date du 14 octobre 2026 relatif à l'immeuble sis à TOURCOING, 32 rue Bonne Nouvelle, cadastré section CI 222, propriété de Monsieur TAUPE François et Madame TAUPE-LAMOTTE Edith,

Vu le courrier d'information adressé à l'architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation,

Considérant que cet immeuble, voisin de l'Ecole Sainte Marie située 22 rue Bonne Nouvelle, présente les désordres suivants :

- en partie arrière, un ancien conduit de cheminée fortement dégradé est accolé à la façade et fait angle avec le mur pignon surplombant la cour de l'école voisine ; ce conduit non utilisé avait été condamné il y a de nombreuses années par un scellement de maçonnerie et recouvert de tuiles dans sa partie haute,
- le haut de son appareillage de briques est évasé, les joints de maçonnerie sont fortement dégradés en partie haute et quelques briques sont manquantes ; l'une d'elles est tombée quelques heures avant le constat dans la cour de l'école,

Considérant qu'un périmètre de sécurité, constitué de plusieurs barrières, a été installé dans la cour de l'école et des salles de classe ne peuvent être occupées du fait du danger,

Vu l'urgence à ce que des mesures indispensables soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celle des riverains et personnes fréquentant l'école.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur et Madame TAUPE, propriétaires de l'immeuble sis à TOURCOING, 32 rue Bonne Nouvelle, sont mis en demeure dans un délai de 15 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux suivants :

- mise en œuvre, en partie haute dégradée du conduit de cheminée, d'un dispositif de sécurité combinant un ceinturage par câbles d'acier inoxydables ajustés par des ridoirs de tension ainsi que des tendeurs et une résille de rétention (filet de protection vertical) destinés à pallier tout risque d'instabilité, de désolidarisation de la maçonnerie ou de chute d'éléments de maçonnerie en contrebas ;

Article 2 : Le périmètre de sécurité mis en place sera maintenu jusqu'à la réalisation des travaux repris ci-dessus ;

Article 3 : Faute pour les propriétaires susvisés d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1er, il y sera procédé d'office et à leurs frais par décision motivée, dans les conditions fixées précisées à l'article L 511-16 du Code de construction et de l'habitation, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 4 : Si les propriétaires ont réalisé des travaux à leur initiative, permettant de mettre fin à tout danger, elles sont tenues d'en informer les services de la Ville afin de procéder à un constat sur place.
La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation desdits travaux si ces derniers ont mis fin durablement au danger.
Les propriétaires tiennent à disposition de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site de la Ville ;

Article 6 : La date de notification du présent arrêté fait courir le délai de deux mois de :

- recours administratif auprès du Maire ; l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet,

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Ce recours peut également être introduit dans le délai de 2 mois à compter de la réponse implicite ou explicite à son recours administratif. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 8 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 27 OCT. 2026

Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Adjoint de Quartier en charge des quartiers Phalempins / Bellencontre, des cimetières et de la Lutte contre le logement indigne

Accusé Réception en Préfecture le 27 OCT. 2026
Publié sur le site internet de la Ville le